



**Arrêté n° 2026-115 portant prolongation
d'inscription sur la liste d'aptitude
d'accès au grade d'E.T.A.P.S
Principal 2^{ème} classe**

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°2011-605 du 30 Mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu, le Décret n°2011-789 du 28 Juin 2011 relatif aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu, le Décret n°2012-1146 du 11 Octobre 2012 modifiant diverses dispositions relatives à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le Décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret 2022-122 du 4 Février 2022, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la Fonction Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu, l'Arrêté du 14 Septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu, l'Arrêté du 12 Décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu, notre Arrêté n°2021-070 du 18 Mars 2021 portant organisation d'un concours sur titres avec épreuves d'E.T.A.P.S Principal de 2^{ème} classe,

Vu, notre Arrêté n°2022-259 du 27 Juin 2022 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'E.T.A.P.S Principal de 2^{ème} classe,

Vu, notre Arrêté n° 2024-220 du 3 Juin 2024 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'E.T.A.P.S Principal 2^{ème} classe ,

Vu, notre Arrêté n° 2025-220 du 3 Juin 2025 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'E.T.A.P.S Principal 2^{ème} classe ,

≈ ≈ ≈ ≈ ≈

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Du fait de la crise sanitaire, le décompte de la période de quatre ans prévue au L325-39 du code général de la Fonction Publique est suspendu, pendant la période suivante :

Décret - Ordonnances	Dates de suspension	Nombre de jours décomptés
Décret 2022-122 du 4 Février 2022	du 01-07-2022 au 31-10-2022	123

ARTICLE 2 : Est réinscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Etaps principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2026, suite à son succès au concours sur épreuves organisé en mars 2022 et mai 2022 le lauréat dont le nom suit :

Nom	Prénom
DANJOU	Arthur

ARTICLE 3 : Cette réinscription est valable du **1^{er} juillet au 31 octobre 2026.**

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

- * transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
- * affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 26 Juin 2026

Le Président

Jean-Dominique BOURDIN



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.